

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1585 (2ème Rect)

présenté par

M. Vercamer, M. Fromantin, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 85

À l'alinéa 2, après le mot :

« rôle »

insérer les mots :

« de prévention et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer le rôle de prévention de l'inspection du travail au sein de l'entreprise, en complément de ses missions de contrôle.